

SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS S.A (SODEP S.A)

Rapport Spécial des commissaires aux comptes

Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Aux actionnaires de la

SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS S.A (SODEP – MARSA MAROC SA)

175, Boulevard Zerktouni, 20100

Casablanca

Rapport Spécial des commissaires aux comptes Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

En notre qualité des commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 95 à 97 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Directoire ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1 Convention pour l'approvisionnement en carburant des équipements et véhicules de la direction d'exploitation au port de Casablanca TCR :

Entités concernées : La société TC 3 PC SA est filiale de la SODEP SA à hauteur de 100%.

Date d'effet de la convention : le 1^{er} septembre 2023.

Nature et objet de la convention : Cette Convention, autorisée par le Conseil de Surveillance de la SODEP SA lors de sa réunion du 14 décembre 2023, a pour objet de fixer les conditions de réalisations, par TC 3 PC, des prestations d'approvisionnement en carburant des équipements et véhicules de la SODEP – Direction de l'Exploitation au Port de Casablanca Trafic Conteneur et Roulier.

Montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice : KMAD 1.693.

1.2 Contrat de location par SMA auprès de la SODEP SA, d'un groupe électrogène (convention non formalisée par un écrit) :

Entités concernées : La SMA est filiale de la SODEP SA à hauteur de 51%.

Date d'effet du contrat : le 1^{er} septembre 2023.

Nature et objet du contrat : Ce Contrat, autorisé par le Conseil de Surveillance de la SODEP SA lors de sa réunion du 14 décembre 2023, a pour objet de déterminer les conditions de location, par SMA, auprès de SODEP SA, d'un groupe électrogène.

Montant des produits comptabilisés au titre de l'exercice : KMAD 440.

1.3 Contrat de bail à usage professionnel entre SODEP SA et TANGER MED SPECIAL AGENCY (TMSA) – filiale du GROUPE TANGER MED :

Entités concernées : Tanger Med Special Agency (TMSA), actionnaire de SODEP SA à hauteur de 35%.

Date de signature du contrat : le 1^{er} septembre 2023.

Nature et objet du contrat : Ce Contrat, conclu à effet du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 10 ans prorogeable pour une durée de 10 ans, a été autorisé par le Conseil de Surveillance de SODEP SA en date du 14 décembre 2023. Il a pour objet de déterminer les termes et conditions de location, par la SODEP SA, auprès de TMSA, pour bail à usage professionnel d'un plateau de bureaux sis au secteur 3 du Tanger Med Port Centre (TMPC).

Montant des charges comptabilisées au titre de l'exercice : KMAD 99.

1.4 Convention cadre pour la réalisation de prestations de services, entre SODEP SA et TANGER MED ENGINEERING (TME) – filiale du GROUPE TANGER MED :

Entités concernées : Tanger Med Engineering (TME) filiale de TMSA, actionnaire de SODEP SA à hauteur de 35%.

Date de signature de la convention : le 18 décembre 2023.

Nature et objet de la convention : Cette convention cadre, conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans une limite de 5 ans, a été autorisée par le Conseil de Surveillance de SODEP SA en date du 14 décembre 2023. Elle a pour objet de définir le cadre et les modalités d'exécution des Prestations qui seront assurées par TME pour le compte de SODEP SA et ses filiales, ainsi que les modalités de rémunération de ces prestations, cette convention rentre en vigueur à partir de la date de sa signature.

Cette convention n'a pas produit d'effet courant l'exercice.

1.5 Contrat entre SODEP SA et CIREs – filiales du GROUPE TANGER MED – relatif au déménagement du Data center (Convention non formalisée par un écrit) :

Entités concernées : CIREs filiale de TMSA, actionnaire de SODEP SA à hauteur de 35%.

Date d'effet du contrat : le 14 septembre 2023.

Nature et objet du contrat : Ce contrat, autorisé par le Conseil de Surveillance de SODEP SA en date du 14 décembre 2023, a pour objet de fixer les termes et conditions de déménagement du Datacenter de SODEP SA, du siège au port de Casablanca.

Ce contrat n'a pas produit d'effet courant l'exercice.

1.6 Convention entre SODEP SA et CIREs – filiale du GROUPE TANGER MED – relative à l'assistance au développement et à l'intégration des solutions informatiques et produits digitaux SODEP SA (Convention non formalisée par un écrit) :

Entités concernées : CIREs filiale de TMSA, actionnaire de SODEP SA à hauteur de 35%.

Date d'effet de la convention : le 1^{er} décembre 2023

Nature et objet de la convention : Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance de SODEP SA en date du 14 décembre 2023. Elle a pour objet de fixer les termes et conditions de l'assistance fournie par CIREs, pour le développement et l'intégration des solutions informatiques et produits digitaux de SODEP SA.

Cette convention n'a pas produit d'effet courant l'exercice.

1.7 Assurance Accident de travail et maladies professionnelles :

Personne concernée : Monsieur Boubker JAI en sa qualité de représentant de WAFAs ASSURANCE membre du Conseil de Surveillance de SODEP SA.

Date de signature du contrat : 21 décembre 2022.

Nature et objet du contrat : Ce contrat a été porté à la connaissance du Conseil de Surveillance lors de sa réunion en date du 18 mars 2024.

Ce contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

La prime au titre de contrat est 3.004.989,99 DH/TTC.

Montant des produits comptabilisés au titre de l'exercice : KMAD 3.005.

1.8 Assurance Multirisque habitation :

Personne concernée : Monsieur Boubker JAI en sa qualité de représentant de WAFAs ASSURANCE membre du Conseil de Surveillance de SODEP SA.

Date de signature du contrat : 7 juillet 2023.

Nature et objet du contrat : Ce contrat a été porté à la connaissance du Conseil de Surveillance lors de sa réunion en date du 18 mars 2024.

Ce contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

La prime au titre du contrat est de 1.485,67 DH/TTC.

Montant des produits comptabilisés au titre de l'exercice : KMAD 1.

1.9 Assurance responsabilité civile sport :

Personne concernée : Monsieur Boubker JAI en sa qualité de représentant de Wafa Assurance membre du Conseil de Surveillance de SODEP SA.

Date de signature du contrat : 7 juillet 2020.

Date d'effet du contrat : 22 mars 2020.

Nature et objet du contrat : Ce contrat a été porté à la connaissance du Conseil de Surveillance lors de sa réunion en date du 18 mars 2024.

Ce contrat a pris effet le 22 mars 2020 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

La prime au titre du contrat est de 2.066,02 DH/TTC.

Montant des produits comptabilisés au titre de l'exercice : KMAD 2.

2 CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1 Convention de constitution d'un collectif d'achats entre SODEP SA, TC3PC SA et SMA SA :

Entités concernées : La société TC 3 PC SA et SMA SA sont des filiales de SODEP SA à hauteur respectivement de 100% et 51%.

Date de signature de la convention : le 1^{er} juin 2020

Nature et objet de la convention : Cette convention, a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le collectif d'achats (Constitué de SODEP SA, TC3PC SA et SMA SA) se regroupe pour lancer un seul appel à concurrence, donnant lieu à la conclusion de trois marchés distincts (un marché conclu pour chacun des membres du collectif).

La convention a été portée à la connaissance du Conseil de Surveillance en date du 15 mars 2022.

Cette convention n'a pas produit d'effet courant cet exercice.

2.2 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE SODEP SA ET TC 3 PC SA

Entités concernées : La société TC 3 PC SA est filiale de SODEP SA à hauteur de 100%.

2.2.1 Convention relative à la prestation de lamanage, entre SODEP SA et TC 3 PC SA :

Date d'effet de la convention : le 1^{er} décembre 2020.

Durée de la convention : Convention conclue pour une durée d'une année renouvelable annuellement.

Nature et objet de la convention : Cette convention, autorisée par le Conseil de Surveillance de SODEP SA lors de sa réunion en date du 31 décembre 2020, a pour objet de définir le cadre, conditions et modalités de prise en charge, par SODEP SA, des prestations de lamanage des navires accostés aux quais de la société TC3PC SA, moyennant une marge bénéficiaire de 2% appliquée aux tarifs du sous-traitant de SODEP SA.

Les prestations d'amarrage et désamarrage et les prestations de déhalage sont facturées au prix de MAD 543,66 HT par mouvement.

Avenant n°1 : Cet avenant, prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2023, a été autorisé par le Conseil de Surveillance de SODEP SA du 14 mars 2023, et a pour objet de modifier le prix de la rémunération des prestations rendues par SODEP SA au titre de la convention, en modifiant l'annexe 1 de la convention intitulée « Tarifs des prestations de lamanage des navires accostés aux quais de TC3PC ».

Montant des produits comptabilisés au titre de l'exercice : KMAD 330.

2.2.2 Convention de constitution d'un collectif d'achats :

Date de signature de la convention : le 11 avril 2018.

Date d'effet de la convention : le 11 avril 2018

Nature et objet de la convention : La Convention, portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de SODEP SA lors de sa réunion du 23 janvier 2019, a pour objet de constituer un collectif d'achats entre SODEP SA et TC 3 PC SA et définir les modalités de son fonctionnement.

Cette convention ne produit aucun effet pécuniaire.

2.2.3 Convention d'assistance technique :

Date de signature de la convention : le 12 avril 2016

Date de signature de l'avenant n°1 : Avenant non écrit.

Date de signature de l'avenant n°2 : le 30 avril 2018

Date de signature de l'avenant n°3 : le 16 mars 2020

Nature et objet de la convention : Dans le cadre de la mise en service du Terminal à Conteneurs 3 du port de Casablanca, une convention d'assistance technique a été autorisée par le Conseil de Surveillance de SODEP SA, lors de sa réunion du 29 mars 2016, ayant pour objet de définir les conditions et les modalités de :

- La location de main d'œuvre pour la réalisation des prestations relatives à l'exploitation et à la maintenance des équipements, des infrastructures et des superstructures du terminal ;
- L'assistance dans la réalisation des prestations support (achats, assistance juridiques, comptabilité, gestion budgétaire, facturation, recouvrement de créances ...).

Avenant n°1 : La convention d'assistance technique entre SODEP SA et TC 3 PC SA a été amendée par avenant n° 1 relatif à la désignation des interlocuteurs des Parties, autorisé par le Conseil de Surveillance de la société lors de sa réunion en date du 22 décembre 2016.

Avenant n°2 : La Convention d'Assistance Technique a été amendée par Avenant n° 2, à effet à compter du 1er janvier 2018, qui porte sur la revue à la baisse des frais d'agence, de 21 MDH à 11 MDH, compte tenu de la réduction des moyens humains mis par SODEP SA à la disposition de TC 3 PC SA. L'avenant a été autorisé par le conseil de surveillance de la société lors de sa réunion en date du 23 janvier 2019.

Avenant n°3 : Cet avenant prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2020, a été autorisé par le Conseil de Surveillance de SODEP SA en date du 31 décembre 2020, a pour objet de modifier la rémunération au titre de la mise à disposition du personnel opérationnel dans le cadre de la Convention d'Assistance Technique de SODEP SA pour TC 3 PC SA.

Selon l'article 2 de l'avenant : Modification de la rémunération au titre de la mise à disposition du personnel opérationnel (Tarif PO). Les rémunérations se feront comme suit :

- Rémunération du personnel opérationnel dédié à TC3PC SA : Cette rémunération représente la masse salariale relative au personnel opérationnel de SODEP SA affecté à 100% à TC3PC SA durant le mois considéré majoré de 10%.
- Rémunération des autres catégories du personnel opérationnel : Cette rémunération représente le coût à l'EVP de l'année N-1 du personnel opérationnel de SODEP SA affecté à TC3PC SA au DTC/DEPC considéré majoré de 10% et multiplié par le trafic traité par TC3PC SA durant le mois.

Montants comptabilisés en produits au titre de l'exercice : KMAD 100.003.

2.2.4 Contrats de mise du personnel de SODEP SA à la disposition de TC 3 PC SA :

Date de signature des contrats : le 2 janvier 2017

Nature et objet des contrats : Ces contrats, autorisés par le Conseil de Surveillance de SODEP SA, lors de sa réunion du 22 décembre 2016, ont pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières relatives à la prestation de mise à la disposition de TC 3 PC SA, de personnel, par SODEP SA.

Ces contrats ne produisent aucun effet pécuniaire.

2.2.5 Contrat de location du bâtiment administratif :

Date de signature du Contrat : le 30 avril 2018

Date d'effet du Contrat : le 1^{er} janvier 2018

Nature et objet du Contrat : Le Contrat, porté à la connaissance du Conseil de Surveillance de SODEP SA lors de sa réunion du 23 janvier 2019, a pour objet de définir les conditions de mise à la disposition de TC 3 PC SA, par SODEP SA, à titre onéreux, des locaux administratifs.

Montants comptabilisés en charges au titre de l'exercice : KMAD 3.037.

2.2.6 Contrat de location des équipements d'exploitation :

Date d'effet du contrat : A partir du 1^{er} janvier 2017

Nature et objet du contrat : Ce Contrat, porté à la connaissance du Conseil de Surveillance de SODEP SA lors de sa réunion en date du 23 janvier 2019, porte sur la location, par SODEP SA à TC 3 PC SA et vice-versa, des équipements d'exploitation, aux prix de location usuel pratiqués sur le marché.

Ce contrat n'a pas produit d'effet courant l'exercice 2023.

2.2.7 Convention pour l'approvisionnement en carburant, des équipements et véhicules de TC 3 PC SA

Date de signature : le 16 décembre 2016

Date d'effet de la Convention : le 26 septembre 2016

Nature et objet de la Convention : La Convention, autorisée par le Conseil de Surveillance de SODEP SA lors de sa réunion du 27 mars 2017, a pour objet de régir les conditions d'approvisionnement en carburant des équipements et véhicules de TC 3 PC SA.

Cette convention n'a pas produit d'effet courant l'exercice 2023.

2.3 Conventions conclues entre SODEP SA et SMA SA

Entités concernées : La Société de Manutention d'Agadir est filiale de SODEP SA à hauteur de 51%.

2.3.1 Convention de transfert des conteneurs pleins à l'export :

Date de signature de la convention : le 24 février 2020

Date d'effet de la convention : A partir du 1^{er} septembre 2019

Durée de la convention : Une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 10 ans.

Nature et objet de la convention : Cette convention, autorisée par le Conseil de Surveillance de SODEP SA lors de sa réunion en date du 31 décembre 2020, a pour objet de fixer les conditions de transfert des conteneurs pleins destinés à l'export du terminal de SODEP SA au Port d'Agadir vers le terminal de la Société de Manutention d'Agadir et vice versa.

Cette convention n'a pas produit d'effet courant l'exercice 2023.

2.3.2 Convention de sous-traitance aux postes 17 et 18 au port d'Agadir :

Date d'effet de la convention : le 1^{er} septembre 2016

Durée de la convention : Une année, renouvelable à échéance par tacite reconduction.

Nature et objet de la convention : Cette convention autorisée par le Conseil de Surveillance de SODEP SA lors de sa réunion en date du 31 décembre 2020, a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles SODEP SA sous-traite à SMA SA les prestations réalisées aux quais 17 et 18 au port d'Agadir.

Cette convention n'a pas produit d'effet courant l'exercice 2023.

2.3.3 Contrat de mise du personnel à la disposition de la Société de Manutention d'Agadir par SODEP SA :

Date de signature du contrat : le 30 novembre 2016

Nature et objet du contrat : Ce contrat, autorisé par le Conseil de Surveillance de SODEP SA lors de sa réunion du 22 décembre 2016, a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières relatives à la mise du Personnel à la disposition de SMA SA, par SODEP SA.

La rémunération est entièrement prise en charge par SMA SA. Cette rémunération tient compte de l'ensemble des éléments du salaire du personnel mis à la disposition ainsi que les droits du personnel (en termes de primes, d'avancement et d'avantages sociaux).

Ce contrat n'a pas produit d'effet courant l'exercice 2023.

2.3.4 Convention d'assistance technique :

Date de signature de la convention : le 26 août 2016

Date de signature de l'avenant n°1 : le 06 juillet 2018

Nature et objet de la convention : Cette convention, autorisée par le Conseil de Surveillance de SODEP SA lors de sa réunion du 22 décembre 2016, a pour objet de définir les conditions pour la réalisation de l'assistance technique, en fixant les prestations qui en sont l'objet ainsi que les conditions de leur rémunération.

En rémunération de cette assistance technique, SODEP SA percevra un montant forfaitaire de KMAD 1.200 HT par an, détaillé comme suit :

- Rémunération des prestataires support : KMAD 200 HT par an ;
- Rémunération de la mise à disposition du SI : KMAD 1.000 HT par an.

Avenant n°1 : La Convention d'Assistance a été amendée par avenant n° 1 dont l'objet est de compléter les Prestations à la charge de SODEP SA, au titre de ladite Convention, par la négociation des opérations de change et de couverture du risque de change, au nom et pour le compte de SMA SA, sans rémunération additionnelle. Cet avenant est autorisé par le Conseil de Surveillance de SODEP SA lors de sa réunion du 23 janvier 2019.

Montants comptabilisés en produits au titre de l'exercice : KMAD 1.200

2.3.5 Convention pour l'approvisionnement en carburant des équipements et véhicules de SMA :

Date de signature de la convention : le 16 janvier 2020

Durée de la convention : une année renouvelable, annuellement, par tacite reconduction sauf résiliation par l'une des parties.

Date d'effet de la convention : le 1^{er} septembre 2016

Nature et objet de la convention : Cette Convention a pour objet la fixation des conditions d'approvisionnement en carburant, des véhicules et engins de SMA SA, moyennant la facturation, par SODEP SA, d'une marge de 2% sur le prix d'achat du carburant.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance de SODEP SA lors de la réunion du 23 janvier 2019.

Cette convention n'a pas produit d'effet courant l'exercice 2023.

2.3.6 Convention de support et de subordination dans le cadre de l'opération de financement du projet quai nord du port d'Agadir :

Date de signature de la convention : le 23 mars 2017

Nature et objet de la convention : Cette convention, autorisée par le Conseil de Surveillance de SODEP SA lors de sa réunion du 22 décembre 2016, a été conclue entre les actionnaires de la Société de Manutention d'Agadir et la Banque Centrale Populaire, à l'effet d'organiser les droits et obligations des Créanciers Subordonnés à l'égard de l'Emprunteur et des Créanciers Sénior.

Cette convention ne produit aucun effet pécuniaire.

2.3.7 Convention de mise à disposition de magasins et bureaux au profit de SMA SA :

Date de signature de la convention : le 16 janvier 2020

Date d'effet de la convention : A partir du 1^{er} septembre 2016

Nature et objet de la convention : Cette convention, portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de SODEP SA lors de la réunion du 23 janvier 2019, a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition, par SODEP SA au profit de SMA SA, d'un lot de magasins et bureaux aux tarifs publics en vigueur au port d'Agadir.

Cette convention n'a pas produit d'effet courant l'exercice 2023.

2.4 Conventions conclues entre SODEP SA et Tanger Alliance SA :

Entités concernées : La société Tanger Alliance SA est filiale de la société SODEP à hauteur de 50% et une action.

2.4.1 Convention d'assistance technique (Prestations support) :

Date d'effet de la convention : le 15 mars 2019

Durée de la convention : Convention conclue pour une durée d'une année renouvelable annuellement à partir du premier janvier de chaque année.

Date d'effet de l'avenant N° 1 : le 1^{er} janvier 2021

Date d'effet de l'avenant N° 2 : le 1^{er} janvier 2022

Date d'effet de l'avenant N° 3 : le 1^{er} janvier 2023

Nature et objet de la convention : Cette convention autorisée par le Conseil de Surveillance de SODEP SA lors de sa réunion du 03 janvier 2020, a pour objet, la définition du champ de l'assistance et de support fournis par SODEP SA au profit de Tanger Alliance, dans les domaines management, juridique, ressources humaines et finance ainsi que les conditions y afférentes.

Avenant N° 1 : La convention d'assistance technique a été amendée par avenant n° 1 autorisé par le Conseil de Surveillance de SODEP SA lors de sa réunion en date du 30 juin 2021, a pour objet de renouveler la convention pour l'année 2021. L'avenant prévoit une rémunération plafonnée à 300 KEUR.

Avenant N° 2 : Cet Avenant, autorisé par le Conseil de Surveillance de SODEP SA lors de sa réunion en date du 15 mars 2022, a pour objet le renouvellement de la Convention pour l'année 2022 et l'élargissement de son champ d'application moyennant une rémunération plafonnée à 300 KEUR. Les prestations rajoutées sont :

- Assistance au processus d'appel d'offres pour les études, les travaux et matériaux, et l'acquisition de services ;
- Assistance juridique ;
- Assistance à la communication et à la gestion des relations publiques ;
- Assistance aux travaux électriques et de génie civil.

Avenant N° 3 : Cet Avenant, autorisé par le Conseil de Surveillance de SODEP SA lors de sa réunion en date du 07 décembre 2022, a pour objet d'acter le renouvellement de la Convention, dans les mêmes conditions, pour l'année 2023, avec un plafond de rémunération fixé à 300 KEuro.

Le montant des produits comptabilisés au titre de l'exercice : KMAD 4.253.

2.4.2 Convention de mise à disposition de personnel

Date de signature et d'effet de la convention : le 1^{er} octobre 2019

Date de signature et d'effet de l'avenant n°1 : le 1^{er} août 2020

Durée de la convention : Convention conclue pour une durée d'une année renouvelable annuellement.

Nature et objet de la convention : Cette convention autorisée par le Conseil de Surveillance de SODEP SA lors de sa réunion du 03 janvier 2020, a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières relatives à la mise à disposition de Tanger Alliance, du personnel support, par SODEP SA.

La rémunération du personnel mis à disposition lui sera payée directement par SODEP SA et refacturée à l'identique à Tanger Alliance.

Avenant n°1 : Cet Avenant prenant effet à partir du 1^{er} août 2020, a été autorisé par le Conseil de Surveillance de SODEP SA lors de sa réunion en date du 31 décembre 2020, a pour objet de modifier l'article 5 du Contrat de Mise à Disposition, en prévoyant que la rémunération du personnel mis à disposition lui sera payée directement par SODEP SA et refacturée à Tanger Alliance, augmentée d'une marge de 10%.

Montants comptabilisés en produits au titre de l'exercice : KMAD 4.056.

2.4.3 Convention de nantissement d'actions détenues par SODEP SA dans la filiale Tanger Alliance SA

Date de signature de la convention : le 24 mars 2021

Nature et objet de la convention : Cette Convention, autorisée par le Conseil de Surveillance de SODEP SA lors de sa réunion en date du 31 décembre 2020, a pour objet de fixer les termes et conditions dans lesquelles SODEP SA affecte en nantissement de premier rang, les actions qu'elle détient dans la filiale Tanger Alliance SA et ce, en sûreté et garantie du paiement et de la bonne exécution des obligations de Tanger Alliance SA-l'Emprunteur- dans le cadre du contrat de financement conclu avec les banques Prêteurs.

Cette convention ne produit aucun effet pécuniaire.

2.4.4 Convention de subordination et de maintien de l'actionariat :

Nature et objet de la convention : Cette convention, autorisée par le Conseil de Surveillance de SODEP SA lors de sa réunion en date du 31 Décembre 2020, a pour objet, notamment, d'acter que tous les droits et créances des actionnaires à l'encontre de Tanger Alliance SA– Emprunteur -, sont subordonnés aux droits et créances des banques-Prêteurs dans le cadre du contrat de financement.

Cette convention ne produit aucun effet pécuniaire.

2.5 Conventions conclues entre SODEP SA et le Groupe TMSA :

2.5.1 Convention relative à la gestion des activités de manutention au terminal vrac et marchandises diverses au port de TANGER MED 1 :

Date de signature de la convention : le 28 juin 2022.

Date d'effet de l'avenant N°1 : le 1^{er} janvier 2024.

Nature et objet de la convention : Cette Convention, autorisée par le Conseil de Surveillance de SODEP SA lors de sa réunion en date du 15 mars 2022, a pour objet d'attribuer au gestionnaire (SODEP SA), la gestion des prestations au Terminal du port Tanger Med 1 pour une période de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2022.

Avenant N°1: Cet Avenant a été autorisé par le Conseil de Surveillance de SODEP en date du 14 décembre 2023 pour prendre effet le 01 janvier 2024. Il a pour objet la fixation des termes et conditions selon lesquels TMPA attribue à SODEP la gestion des activités de manutention des conteneurs au Terminal Ferroviaire à Conteneurs (TFC).

Montants comptabilisés en produits au titre de l'exercice : KMAD 79 338.

2.6 Convention de concession avec l'ANP

Entités concernées : Agence Nationale des Ports (Le concédant) et la SODEP SA (Le concessionnaire).

Date de signature de la convention : le 30 novembre 2006

Date de signature de l'avenant n°1 : le 28 juillet 2008

Date de signature de l'avenant n°2 : le 01 juin 2009

Date de signature de l'avenant n°3 : le 04 novembre 2011

Date de signature de l'avenant n°4 : le 24 mai 2016

Date de signature de l'avenant n°5 : le 26 décembre 2016

Date de signature de l'avenant n°6 : le 6 avril 2020

Date de signature de l'avenant n°7 : le 7 juin 2023

Date d'effet de la convention : A compter du 1^{er} décembre 2006

Durée de la convention : 30 ans. La durée de la convention a été prolongée en 20 années supplémentaires.

Nature et objet de la convention : Convention de concession d'exploitation des quais et terminaux aux ports de Nador, Al Hoceima, Mohammedia, Casablanca, Jorf Lasfar, Safi, Agadir, Laayoune et Dakhla sur une durée de 30 ans prolongée de 20 ans supplémentaires.

L'objet de la convention porte sur les éléments suivants :

- La concession de l'exploitation des quais et terminaux dans les ports précités ;
- L'autorisation d'exercer le pilotage et remorquage aux ports de Nador, Al Hoceima, Mohammedia, Safi, Agadir, Laayoune et Dakhla ;
- La concession de la manutention sur les quais ne faisant pas partie du périmètre de la concession d'exploitation.

Montants comptabilisés en charges au titre de l'exercice : KMAD 86.092.

Casablanca, le 24 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

FIDAROC GRANT THORNTON

FIDAROC GRANT THORNTON
Membre Réseau Grant Thornton
International
7 Bd. Oudjda - Casablanca
Tél : 05 22 54 38 00 - Fax : 05 22 29 66 70

Faiçal MEKOUAR
Associé

MAZARS AUDIT ET CONSEIL

MAZARS AUDIT ET CONSEIL
76, Bd. Abdelmoumen
Résidence Koutoubia, 7^{ème} Etage
Casablanca - Maroc
Tél. : +212 522 423 423
www.mazars.ma

Abdou DIOP
Associé